



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

OCCITANIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R76-2019-002

PUBLIÉ LE 8 JANVIER 2019

Sommaire

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2019-01-02-005 - Décision d'approbation de l' avenant 2 à la convention constitutive du GHT Rouergue (3 pages) Page 3

ARS OCCITANIE-

R76-2018-11-30-012 - Arrêté ARS OC-ARS IDF N°2018-4000 portant rejet d'autorisation transfert pharmacie de Mr GIACOMINI DRANCY vers SAZE(30) (3 pages) Page 7

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2018-09-06-029 - ARDC autorisation d'exploiter ABADIE Loïc N°65184527 (1 page) Page 11

R76-2018-09-04-013 - ARDC autorisation d'exploiter CARDENAU Jérôme N°65184522 (1 page) Page 13

R76-2018-09-06-030 - ARDC autorisation d'exploiter EARL DU HOUSSAT N°65184528 (1 page) Page 15

R76-2018-09-05-010 - ARDC autorisation d'exploiter EARL PEYRAHICADE N°65184525 (1 page) Page 17

R76-2018-08-02-020 - ARDC autorisation d'exploiter GALOUYE Jean-Pierre N°65184516 (1 page) Page 19

R76-2018-08-03-010 - ARDC autorisation d'exploiter LAFFONT Alexandre N°65184519 (1 page) Page 21

R76-2018-09-05-009 - ARDC autorisation d'exploiter NAVARRET Régis N°65184524 (1 page) Page 23

R76-2018-09-05-011 - ARDC autorisation d'exploiter PUYDARRIEUX Mathieu N°65184526 (1 page) Page 25

R76-2018-09-05-008 - ARDC autorisation d'exploiter SANGUINET Alain N°65184523 (1 page) Page 27

Préfecture de la région Occitanie

R76-2019-01-07-001 - Arrêté portant changement de dénomination de l'EPL de Beaumont de Lomagne (1 page) Page 29

R76-2019-01-02-006 - Arrêté portant modification de la composition du CESER 01 2019 (1 page) Page 31

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2019-01-02-005

Décision d'approbation de l' avenant 2 à la convention
constitutive du GHT Rouergue

Décision ARS/GHT/12 n°2018-4277

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

- VU l'article 107 de la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et relatif aux groupements hospitaliers de territoire,
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre Ricordeau en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
- Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions,
- Vu le décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,
- VU le décret n°2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire,
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 6132-2 et R. 6132-1 à R. 6132-6,
- VU l'arrêté n°2018-2789 du 3 août 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé de l'Occitanie,
- VU l'arrêté n°2016-886 en date du 1^{er} juillet 2016 relatif à la composition du groupement hospitalier de territoire « GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE DU ROUERGUE », publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région le 6 juillet 2016,
- VU la décision n°2016-1098 en date du 31 août 2016 approuvant la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE DU ROUERGUE », publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région le 31 août 2016,
- VU la décision n°2017-1009 en date du 16 mai 2017 approuvant l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE DU ROUERGUE », publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région le 18 mai 2017,
- VU les avis des commissions médicales, des comités techniques d'établissements, des commissions des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques puis des conseils de surveillance du Centre Hospitalier de Rodez, du Centre Hospitalier de Villefranche de Rouergue, du Centre Hospitalier de Decazeville, du Centre Hospitalier de Saint-Geniez d'Olt, de l'Hôpital Espalion-Saint-Laurent d'Olt, et de l'Hôpital Intercommunal du Vallon, après concertation des directoires, sur l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE DU ROUERGUE »,

VU l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE DU ROUERGUE » en date du 23 octobre 2018,

CONSIDERANT Que les directeurs du Centre Hospitalier de Rodez, du Centre Hospitalier de Villefranche de Rouergue, du Centre Hospitalier de Decazeville, du Centre Hospitalier de Saint-Geniez d'Olt, de l'Hôpital Espalion-Saint-Laurent d'Olt, et de l'Hôpital Intercommunal du Vallon ont signé l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE DU ROUERGUE »,

CONSIDERANT Que l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE DU ROUERGUE » est conforme aux dispositions du Code de la Santé Publique relatives au groupement hospitalier de territoire et qu'il respecte globalement les orientations du Projet Régional de Santé en vigueur,

DECIDE

Article 1 :

L'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE DU ROUERGUE », signé par les directeurs du Centre Hospitalier de Rodez, du Centre Hospitalier de Villefranche de Rouergue, du Centre Hospitalier de Decazeville, du Centre Hospitalier de Saint-Geniez d'Olt, de l'Hôpital Espalion-Saint-Laurent d'Olt, et de l'Hôpital Intercommunal du Vallon, établissements parties au groupement, est **approuvé**.

Article 2 :

L'approbation de l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE DU ROUERGUE » n'emporte, pour les établissements concernés, aucune conséquence en termes d'autorisation, de reconnaissance contractuelle ou de financement.

Article 3 :

Les modifications apportées par l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE DU ROUERGUE » n'ont aucune incidence sur la durée de la convention constitutive conclue pour une durée de dix ans à compter du 31 août 2016.

Article 4 :

L'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE DU ROUERGUE » est publié par l'Agence Régionale de Santé sur son site internet.

Article 5 :

Un recours peut être exercé contre cette décision dans un délai de deux mois suivant sa réception, soit à titre hiérarchique auprès de la Ministre des Solidarités et de la santé, soit à titre contentieux, devant le Tribunal Administratif territorialement compétent. Le Tribunal administratif compétent pouvant désormais être saisi par courrier et/ ou par l'application informatique télérecours.

Fait à Montpellier, le

02 JAN. 2019

Le Directeur Général,

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation le Directeur Général Adjoint
Pierre RICORDEAU
Dr Jean-Jacques MORFOISSE
Dr Jean-Jacques MORFOISSE

ARS OCCITANIE-

R76-2018-11-30-012

Arrêté ARS OC-ARS IDF N°2018-4000 portant rejet
d'autorisation transfert pharmacie de Mr GIACOMINI
DRANCY vers SAZE(30)

ARRETE ARS-OCCITANIE – ARS ILE DE FRANCE N° 2018-4000

Portant rejet d'autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à SAZE (Gard)

ARRETE N° ARS-OCCITANIE – ARS ILE DE FRANCE N° 2018-4000

Portant rejet d'autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à SAZE (Gard).

*Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la Région Occitanie ;
Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la Région Ile-de-France ;*

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Vu le décret du Président de la République en date du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie à compter du 5 novembre 2018 ;

Vu le décret du 25 juillet 2018 nommant Monsieur Aurélien ROUSSEAU, Maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;

Vu le décret du Conseil d'Etat n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la Région Occitanie ;

Vu l'arrêté n° DS-2018/052 du 3 septembre 2018, publié le 3 septembre 2018, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1943, modifié par l'arrêté du 1^{er} octobre 1980, portant octroi de la licence n° 93#001453 à l'officine de pharmacie sise 1 rue des Bleuets (anciennement 1 rue Maurice Bernard) et Place Joffre à DRANCY (93700) ;

Vu la demande enregistrée à la date du 13 septembre 2018 adressée par Monsieur Guy GIACOMINI représentant de la SNC Pharmacie GIACOMINI, et pharmacien titulaire de l'officine sise 1 place Joffre à DRANCY (93700) afin d'obtenir l'autorisation de transférer cette officine de pharmacie qu'il exploite, dans un nouveau local, sis RN 100-La Condamine (Parcelle 307 section AB) à SAZE (30650) ;

Vu l'avis du Conseil régional de l'Ordre des Pharmaciens de région Languedoc-Roussillon du 12 octobre 2018 ;

Vu l'avis du Syndicat des Pharmaciens du Gard du 19 novembre 2018 ;

Vu l'avis de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine (USPO) pour la région Occitanie du 26 octobre 2018 ;

Vu l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de région Ile-de-France du 05 octobre 2018 ;

Vu l'avis du Syndicat des Pharmaciens de Paris du 17 novembre 2018 ;

Vu l'avis du représentant de l'Union des Pharmaciens de la Région Parisienne du 9 octobre 2018 ;

Agence Régionale de Santé Occitanie

Club du Millénaire
1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Millénaire 2 - 35, rue de la gare – 75935 – Paris Cedex 19
Standard : 01 44 02 00 00
www.iledefrance.ars.sante.fr

CONSIDERANT l'avis émis le 21 novembre 2018 par le pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé Occitanie sur les conditions d'installation envisagées pour la future officine ; que le local proposé en vue du transfert respecte les conditions prévues aux articles R. 5125-8 et R. 5125-9 et au 2° de l'article L. 5125-3-2 du code de la santé publique ;

CONSIDERANT qu'il appartient aux Directeurs généraux des Agences régionales de santé territorialement compétentes d'autoriser les transferts permettant de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans les quartiers d'accueil de ces officines, n'ayant pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente de la commune ou du quartier d'origine et dans des locaux qui garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ;

CONSIDERANT que la décision de transfert est prise par les Directeurs généraux des Agences régionales de santé territorialement compétente après avis des Conseils Régionaux de l'Ordre des pharmaciens territorialement compétents et des représentants régionaux désignés par chaque syndicat représentatif de la profession au sens de l'article L. 162-33 du code de la sécurité sociale ;

CONSIDERANT que le quartier d'origine « Les Oiseaux » restera desservi par la Pharmacie TAHERALY ISSOUFALY DIVAN, sise 97 Rue Anatole France à 600 mètres environ à pied de la Pharmacie GIACOMINI ;

CONSIDERANT que, dans ces conditions, le transfert n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente de la commune et du quartier d'origine ;

CONSIDERANT qu'au regard des dispositions de l'article L. 5125-4 du code de la santé publique, l'ouverture d'une officine dans une commune qui en est dépourvue peut être autorisée par voie de transfert lorsque le nombre d'habitants recensés dans la commune est au moins égal à 2500 pour la première licence puis à raison d'une autorisation par tranche entière supplémentaire de 4500 habitants recensés dans la commune ;

CONSIDERANT qu'au regard des dispositions de l'article L. 5125-4 III du code de la santé publique, la population dont il est tenu compte est la population municipale telle qu'elle est issue du dernier recensement général de la population publié au journal officiel de la République Française ;

CONSIDERANT que le lieu d'implantation projeté de la Pharmacie GIACOMINI se situe dans la commune de SAZE (Gard) qui compte une population municipale recensée de 2002 habitants au dernier recensement et aucune officine de pharmacie ;

CONSIDERANT que le seuil requis de population n'est pas atteint dans la commune d'accueil pour permettre l'ouverture d'une officine de pharmacie par voie de transfert conformément à l'article L. 5125-4 du code de la santé publique ;

CONSIDERANT que les dispositions dont le demandeur souhaite se prévaloir, à savoir celles prévues à l'article L. 5125-6 du code de la santé publique prévoyant que le Directeur général fixe par arrêté les territoires au sein desquels l'accès au médicament n'est pas assuré de manière satisfaisante, ne sont pas applicables, dans l'attente de la publication du décret déterminant les conditions dans lesquelles ces territoires sont définis en raison des caractéristiques démographiques, sanitaires et sociales de leur population, de l'offre pharmaceutique et de son évolution prévisible, ou, le cas échéant, des particularités géographiques de la zone ;

CONSIDERANT que le dossier présenté par Monsieur GIACOMINI Guy au nom de la SNC Pharmacie GIACOMINI, enregistré le 13 septembre 2018, sous le n° 2018-30-0004, instruit par l'Agence régionale de

Agence Régionale de Santé Occitanie

Club du Millénaire

1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Millénaire 2 - 35, rue de la gare – 75935 – Paris Cedex 19

Standard : 01 44 02 00 00

www.iledefrance.ars.sante.fr

santé Occitanie et l'Agence régionale de santé Ile-de-France, ne répond pas aux exigences de la réglementation en vigueur ;

AR R E T E N T :

ARTICLE 1^{er} : La demande de transfert présentée par Monsieur GIACOMINI Guy au nom de la SNC Pharmacie GIACOMINI, afin d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie qu'il exploite à DRANCY (93700) – 1 Place Joffre, dans un nouveau local situé à SAZE (30650), RN 100 La Condamine (Parcelle 307 Section AB) est rejetée.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours gracieux auprès des directeurs généraux des Agences régionales de santé Occitanie et Ile-de-France, d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Le délai de recours prend effet à compter de la date de notification du présent arrêté pour l'intéressé et de la date de publication du présent arrêté pour les tiers.

ARTICLE 3 : Le Directeur du Premier Recours de l'Agence régionale de santé Occitanie est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs des préfectures de la région Occitanie et de la Région Ile de France. Cet arrêté sera notifié à l'intéressé.

Fait le 30 novembre 2018

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie,

Pour le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile de France,
le Directeur de l'offre de soins

signé

Pierre RICORDEAU

signé

Didier JAFFRE

Agence Régionale de Santé Occitanie

Club du Millénaire
1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Millénaire 2 - 35, rue de la gare – 75935 – Paris Cedex 19
Standard : 01 44 02 00 00
www.iledefrance.ars.sante.fr

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2018-09-06-029

ARDC autorisation d'exploiter ABADIE Loïc N°65184527

PREFÈTE DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 6 septembre 2018

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole et rurale
Bureau structures des exploitations

Affaire suivie par :
Fabienne BILLAUT
Tel : 05 62 51 40 13
courriel : fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr

ABADIE Loïc

29 Era Caussada
65200 - CIEUTAT

R-AR

Objet : contrôle des structures

REF : dossier N° 4527

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 21,6339 ha, sur les communes d'ARTIGUEMY et CIEUTAT, appartenant à Mme FOURTANE Christine, Mmes GUERRA Monique et CAZALAS Christiane, M. PAILHEZ Edouard, la succession ABADIE Emilienne, M. DARRE Marcel, M. REYNAUD Louis et Mme LAY Adrienne, exploitée précédemment par Mme FOURTANE Christine.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 31/08/2018 sous le numéro : 4527

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des
Exploitations

Christian Goullet

Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07
courriel : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2018-09-04-013

ARDC autorisation d'exploiter CARDENAU Jérôme
N°65184522

PREFÈTE DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 4 septembre 2018

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole et rurale
Bureau structures des exploitations

Affaire suivie par :
Fabienne BILLAUT
Tel : 05 62 51 40 13
courriel : fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr

CARDENAU Jérôme

23 chemin siaoubère
65200 - LOUCRUP

R-AR

Objet : contrôle des structures

REF : dossier N° 4522

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 28,2911 ha, sur les communes d'ASTUGUE, LOUCRUP, GERMS SUR L'OUSSOUET et MONTGAILLARD, appartenant à Mme POMES Ghislaine épouse CARDENAU, M. POMES André, M. CARDENAU Robert, l'indivision ARAGNOUET, M. PUJO Joseph et M. CARDENAU Jean-Paul.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 22/08/2018 sous le numéro : 4522

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des
Exploitations

Christian Goullet

Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07
courriel : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2018-09-06-030

ARDC autorisation d'exploiter EARL DU HOUSSAT
N°65184528



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFÈTE DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 6 septembre 2018

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole et rurale
Bureau structures des exploitations

Affaire suivie par :
Fabienne BILLAUT
Tel : 05 62 51 40 13
courriel : fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr

EARL DU HOUSSAT
SALVAT Jean-Michel
21 chemin du Houssât
65100 - OSSEN

R-AR

Objet : contrôle des structures

REF : dossier N° 4528

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 4,6456 ha, sur la commune de OSSEN, appartenant à M. BONZON Michel, M. CASSOU Jacques et M. COUSTAROT Serge.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 31/08/2018 sous le numéro : 4528

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Monsieur le gérant, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des
Exploitations

Christian Goullet

Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07
courriel : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2018-09-05-010

ARDC autorisation d'exploiter EARL PEYRAHICADE
N°65184525

PREFÈTE DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 5 septembre 2018

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole et rurale
Bureau structures des exploitations

Affaire suivie par :
Fabienne BILLAUT
Tel : 05 62 51 40 13
courriel : fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr

EARL PEYRAHICADE
M. Franck AZENS

65100 - BOURREAC

R-AR

Objet : contrôle des structures

REF : dossier N° 4525

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 6,7206 ha, sur les communes de BOURREAC, LEZIGNAN et JULOS, appartenant à la commune de BOURREAC, Mme AZENS Geneviève, M. PUJO-PERISSERE Philippe, M. THINE Jean et vous même, exploitée précédemment par M. COURTADE Jean-Pierre, Mme SANGUINET Fernande et M. LABORDE Patrick.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 17/08/2018 sous le numéro : 4525

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Monsieur le gérant, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des
Exploitations

Christian Goulet

Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07
courriel : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2018-08-02-020

ARDC autorisation d'exploiter GALOUYE Jean-Pierre
N°65184516

PREFÈTE DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 2 août 2018

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole et rurale
Bureau structures des exploitations

Affaire suivie par :
Fabienne BILLAUT
Tel : 05 62 51 40 13
courriel : fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr

GALOUYE Jean-Pierre

6 T rue des Garennes
65690 - BARBAZAN-DEBAT

R-AR

Objet : contrôle des structures

REF : dossier N° 4516

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 5,3408 ha, sur les communes d'ALLIER et BARBAZAN DEBAT, exploitée précédemment par Mme GALOUYE Marcelle et vous appartenant.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 02/08/2018 sous le numéro : 4516

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des
Exploitations

Christian Goullet

Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07
courriel : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2018-08-03-010

ARDC autorisation d'exploiter LAFFONT Alexandre
N°65184519

PREFÈTE DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 3 août 2018

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole et rurale
Bureau structures des exploitations

LAFFONT Alexandre

Affaire suivie par :
Fabienne BILLAUT
Tel : 05 62 51 40 13
courriel : fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr

66 rue des Pyrénées
65380 - ORINCLES

R-AR

Objet : contrôle des structures

REF : dossier N° 4519

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 56,1777 ha, sur les communes de BARRY, ORINCLES, ASTUGUE et ARRAYOU LAHITTE, exploitée précédemment par M. LAFFONT Raymond et M. IZANS Serge.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 02/08/2018 sous le numéro : 4519

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des
Exploitations

Christian Goullet

Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07
courriel : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2018-09-05-009

ARDC autorisation d'exploiter NAVARRET Régis
N°65184524

PREFÈTE DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 5 septembre 2018

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole et rurale
Bureau structures des exploitations

Affaire suivie par :
Fabienne BILLAUT
Tel : 05 62 51 40 13
courriel : fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr

NAVARRET Régis

"Les Granges"
65100 - JULOS

R-AR

Objet : contrôle des structures

REF : dossier N° 4524

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 31,78 ha, sur les communes de LOURDES et JULOS, appartenant à la commune de JULOS, M. POUEYTO Georges, Mme POUEYTO Marie, Mme PERE Marie Thérèse, Mme HERNANDEZ Irma et Mme HERNANDEZ Eliane, exploitée précédemment par M. POUEYTO Hervé et Mme HERNANDEZ Eliane.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 17/08/2018 sous le numéro : 4524

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des
Exploitations

Christian Goullet

Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 50 07
courriel : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2018-09-05-011

ARDC autorisation d'exploiter PUYDARRIEUX Mathieu
N°65184526

PREFÈTE DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 5 septembre 2018

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole et rurale
Bureau structures des exploitations

Affaire suivie par :
Fabienne BILLAUT
Tel : 05 62 51 40 13
courriel : fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr

PUYDARRIEUX Mathieu

Quartier Hounaous
65230 - CAMPUZAN

R-AR

Objet : contrôle des structures

REF : dossier N° 4526

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 12,87 ha, sur la commune de GALAN, exploitée précédemment par M. GABARROT Pierre et lui appartenant.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 03/09/2018 sous le numéro : 4526

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des
Exploitations

Christian Goullet

Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07
courriel : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2018-09-05-008

ARDC autorisation d'exploiter SANGUINET Alain
N°65184523

PREFÈTE DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 5 septembre 2018

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole et rurale
Bureau structures des exploitations

Affaire suivie par :
Fabienne BILLAUT
Tel : 05 62 51 40 13
courriel : fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr

SANGUINET Alain

6 route de Pouts
65100 - BOURREAC

R-AR

Objet : contrôle des structures

REF : dossier N° 4523

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 46,1864 ha, sur les communes d'ADE, ESCOUBES POUTS, ST PE DE BIGORRE et BOURREAC, appartenant à Mme SANGUINET Fernande, M. SANGUINET Alain, la commune d'ADE, M. LACRAMPE René, Mme LABORDE Monique et Mme COMBELLE Monique, exploitée précédemment par Mme SANGUINET Fernande.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 17/08/2018 sous le numéro : 4523

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des
Exploitations

Christian Goullet

Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07
courriel : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

Préfecture de la région Occitanie

R76-2019-01-07-001

Arrêté portant changement de dénomination de l'EPL de
Beaumont de Lomagne

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Secrétariat général pour les affaires régionales

**Arrêté portant changement de dénomination
de l'établissement public local d'enseignement de Beaumont de Lomagne (82)**

Le préfet de la région Occitanie,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu l'article L 421-24 du Code de l'éducation ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu la délibération CP/2018-DEC/05.12 de la commission permanente du conseil régional du 7 décembre 2018 portant dénomination d'établissement public local d'enseignement ;

Vu l'avis favorable de la commune de Beaumont-de-Lomagne émis par courrier en date du 22 juin 2018 ;

Vu l'avis favorable du conseil d'administration du lycée, rendu le 2 juillet 2018, en séance ordinaire ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

Arrête

Article 1er. - Le lycée professionnel des métiers du bâtiment et de la topographie de Beaumont-de-Lomagne est renommé « lycée professionnel Norman Foster – lycée des métiers du bâtiment et de la topographie ».

Article 2. - Le secrétaire général pour les affaires régionales et Madame la rectrice de l'Académie de Toulouse sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 7 janvier 2019

Pour le préfet,
Le secrétaire général pour les affaires
régionales

Laurent CARRIÉ

Préfecture de la région Occitanie

R76-2019-01-02-006

Arrêté portant modification de la composition du CESER
01 2019

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Secrétariat général pour les affaires régionales
Pôle modernisation, mutualisation et moyens

**Arrêté portant modification de la composition
du conseil économique, social et environnemental régional Occitanie**

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 2 ;

Vu le décret n° 2015-1917 du 30 décembre 2015 modifiant le code général des collectivités territoriales et relatif à la refonte de la carte des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux, à leur composition et aux conditions d'exercice des mandats de leurs membres ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2017 modifié portant composition du conseil économique, social et environnemental régional de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2017 modifié constatant la désignation des membres du conseil économique, social et environnemental régional d'Occitanie ;

Vu le décès de Mme Edwige Pons ;

Vu la désignation du 11 décembre 2018 par l'U2P Occitanie au titre de la CAPEB de Mme Claudine Touraine-Lempereur ;

Vu la lettre de démission de M. Guillaume Coursin du 17 septembre 2018 ;

Vu la délibération du bureau régional CGT Occitanie du 21 septembre 2018 portant désignation de M. Florian Pascual en remplacement de M. Guillaume Coursin ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'arrêté préfectoral du 12 décembre 2017 susvisé est ainsi modifié :

Article 1^{er} :

1^{er} collège, entreprises et activités professionnelles non salariées, 54 représentants désignés :

I.11 Au titre de l'Union des entreprises de proximité (U2P)

Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment (CAPEB)

lire Mme Claudine TOURAINE-LEMPEREUR en remplacement de Mme Edwige PONS ;

2^{ème} collège, organisations syndicales de salariés les plus représentatives, 54 représentants désignés :

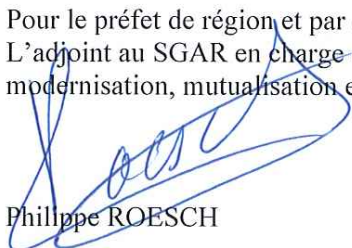
II.1 Par le Comité régional CGT

lire M. Florian PASCUAL en remplacement de M. Guillaume COURSIN.

Art. 2. – Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au président du conseil économique, social et environnemental et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 2 janvier 2019

Pour le préfet de région et par délégation,
L'adjoint au SGAR en charge du pôle
modernisation, mutualisation et moyens



Philippe ROESCH